

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1301 (Rect)

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 3

Après le mot :

« opérateurs »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« régionaux désignés par la région, après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles mentionné à l'article L. 6123-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit l'ouverture du conseil en évolution professionnel à de nouveaux opérateurs financés à l'issue d'un appel d'offre. Les opérateurs actuels sont présents dans l'ensemble des Régions, ont investi et développé le CEP et en respectent le cahier des charges. L'ouverture au marché casserait la dynamique en cours, amènerait des licenciements chez les opérateurs et notamment les Fongecif, il dégraderait le service rendu en n'assurant plus une même qualité de service et un accès de proximité au service. L'amendement vise à supprimer l'ouverture au marché du CEP.